

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-118

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-08-16-00003 - Décision 2021-149 délégation signature
administrateur garde (2 pages)

Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-08-18-00003 - AP n° DT 21-0476 autorisant la destruction
administrative de sangliers sur la commune d'ANDREZIEUX BOUTHEON (3
pages)

Page 6

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire /

Gestionnaire Raa

42-2021-08-10-00002 - arrêté portant modification de l'arrêté du 30 juin
2017 de renouvellement autorisation MECS JB d'Allard (2 pages)

Page 10

84_DIR_CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

Publicateur Raa

42-2021-08-17-00001 - Arrêté n° 2021-M-42-104 portant réglemen-tation
temporaire de la circulation pour réfection de chaussée RD 300 et RD
300.0, RN 7 PR 28+600 au PR 31+200 dans les 2 sens de circulation sur les
communes de Mably et Roanne (5 pages)

Page 13

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2021-06-02-00003 - arrêté relatif à la désignation des bois et forêts sur
lesquels sera mis en oeuvre le règlement type de gestion applicable sur le
périmètre du schéma régional d'aménagement Auvergne - Rhône-Alpes (3
pages)

Page 19

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-08-16-00003

Décision 2021-149 délégation signature
administrateur garde

Décision n° 2021-149

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, concernant les astreintes (« gardes ») de Direction.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations, dont la décision n°2021-114 du 5 mai 2021.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent, sans délai, Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général et la Directrice Générale adjointe sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et des cadres habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BOSSARD Olivier	Directeur Général
MOCAËR Pascale	Directrice Générale Adjointe
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINT-ETIENNE	
BATTESTI Michaël	Directeur Adjoint
BEAUDY Marie-Laure	Directrice Adjointe
BERNE Vincent	Directeur Adjoint
BREUER Conrad	Directeur Adjoint
DALI-YOUCHEF Angèle	Directrice des Soins
DELAVEAU Catherine	Directrice des Soins – Coordinatrice Générale des soins
DELPUECH Anabelle	Directrice Adjointe
GIRAUDET Nathalie	Directrice des Soins
LE MEE Marie	Directrice Adjointe
MARCHAL Laëtitia	Directrice Adjointe
MEYNIEL Nicolas	Directeur Adjoint
PERIDONT-FAYARD Marie-Ange	Directrice Adjointe
RICHARD Emilie	Attachée d'Administration Hospitalière
CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	
AYACHE Nabil	Directeur Adjoint
DELAITRE Julie	Directrice Adjointe
EUGENE Nathalie	Directrice des soins – Directrice de l'IFSI-IFAS
GOUTEY Nathalie	Directrice des soins – Coordinatrice générale des soins
HUARD Xavier	Directeur Adjoint
KEUNEBROEK Julien	Directeur Adjoint
TOPCU Axel	Directeur Adjoint
BERNET Frédéric	Ingénieur hospitalier principal
PETIT Michel	Ingénieur hospitalier principal

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue et au CH de Roanne.

Cette affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 16 août 2021

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-08-18-00003

AP n° DT 21-0476 autorisant la destruction
administrative de sangliers sur la commune
d'ANDREZIEUX BOUTHEON



**Arrêté n°DT 21 - 0476
autorisant la destruction administrative de sangliers**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre IV titre II du Code de l'Environnement et notamment l'article L 427.6,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie et leurs suppléants, et fixant leurs circonscriptions,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu le signalement du responsable de la sécurité de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon faisant état de dégâts récurrents sur les terrains (prairies) jouxtant les pistes où sont positionnés des dispositifs de signalisation pour le décollage et l'atterrissage des avions,

Vu le constat du lieutenant de louveterie du secteur lors de ses visites sur le terrain,

Vu le protocole de fonctionnement de battues COVID-19 établi par la compagnie des lieutenants de louveterie,

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires,

Vu l'avis favorable de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 13 août 2021,

Considérant que la présence permanente des sangliers à proximité des pistes de l'aéroport et les dégradations des sangliers sur les dispositifs de signalisation nécessaires à la sécurité du décollage et de l'atterrissage des avions, notamment la nuit, présentent un risque certain pour la sécurité publique,

Considérant que la période de chasse légale du sanglier dans le département est terminée, et que dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il convient de réguler la population d'animaux présente sur le secteur afin de réduire les dégâts,

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie (art. 12),

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Des battues administratives visant la destruction de sangliers, sont prescrites aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Ces battues auront lieu à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de **UN mois** sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations pourront récupérer les chiens et/ou achever un animal aux abois sur les communes voisines.

Les battues pourront se dérouler en tout lieu (réserve de chasse et de faune sauvage comprise) et en tout temps sous forme de battues classiques et/ou de tirs de nuit avec utilisation d'un véhicule si nécessaire, d'armes à feu et de projecteurs, selon l'expertise du louveter responsable des opérations, qui jugera de la méthode la plus appropriée. Ils pourront utiliser toute arme de chasse et toute munition à leur convenance.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sont autorisés à localiser, si nécessaire, les sangliers à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile, et pourront s'adjoindre les personnes de son choix et leurs chiens pour l'accompagner. Ils peuvent s'adjoindre également d'autres lieutenants de louveterie.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tout autre moyen de communication est autorisée.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sur la commune visée par le présent arrêté, sont chargés de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces battues dans le respect des lois et règlements sur la police de la chasse et avec l'objectif d'empêcher les accidents et sauvegarder les droits des tiers. Ils sont également chargés de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution du protocole de fonctionnement COVID-19 joint au présent arrêté.

Avant les opérations de terrain, ils sont tenus de prévenir le service départemental de l'OFB et le commandant de gendarmerie ou de police en charge de la zone d'intervention.

Ils dresseront librement la liste des participants à la battue, et pourront s'adjoindre les personnes compétentes de leur choix (traqueurs, tireurs), en veillant à associer tant que faire se peut, les présidents et les sociétaires des sociétés locales concernées.

Toutefois, si cela n'était pas possible, ils pourront choisir d'avoir recours à tout autre moyen qu'ils porteront alors à connaissance de la DDT.

Aucune consigne de tir restrictive sur les sangliers à prélever ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

La battue organisée pourra contenir plusieurs traques.

Les lieutenants de louveterie signaleront tout comportement portant entrave à son action auprès de l'astreinte du service de sécurité territorialement compétent. Ces derniers diligenteront alors les moyens permettant de sécuriser la mission.

À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable et les forces de sécurité mobilisées conviendront de la suite à donner en fonction de la gravité des faits relevés.

Article 4 : Face à la crise sanitaire liée au COVID-19 actuelle, un protocole spécifique de fonctionnement des battues relatif notamment aux distanciations sociales et aux gestes barrières, a été établi (joint au présent arrêté). Il doit être strictement respecté par l'ensemble des participants lors des opérations de destruction.

Article 5 : Les animaux abattus seront remis aux participants des opérations, titulaires du permis de chasser. À défaut ils seront remis avec copie de la présente autorisation et contre récépissé à un établissement d'équarrissage. Les bons d'équarrissage devront être annexés au compte rendu envoyé à la direction départementale des territoires.

Article 6 : Les chasseurs devront être porteurs du permis de chasser et de l'assurance validés pour la campagne de chasse en cours. Les personnes mineures, non titulaires du permis de chasser ne pourront en aucun cas, à quel titre que ce soit, participer ou accompagner lors des opérations de destruction.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie seront tenus de prévenir le service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité (Tél. 04.77.97.06.50, fax : 04.77.97.06.48), la brigade de gendarmerie ou de police du secteur concerné et M. le maire de la (des) commune(s) concernée(s).

Article 8 : Un compte-rendu de chaque battue sera adressé à Mme la directrice départementale des territoires de la Loire dans un délai de 48h après chaque opération.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, le lieutenant de louveterie, le service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et M. le maire de la (des) commune (s) concernée (s).

Saint-Étienne, le 18 août 2021

P/La préfète, et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Thomas MICHAUD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2021-08-10-00002

arrêté portant modification de l'arrêté du 30 juin
2017de renouvellement autorisation MECS JB
d'Allard

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE VIE SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION

**JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE RHONE-ALPES**

La Préfète de la Loire

Arrêté N° 2021-11

Portant modification de l'arrêté du 30 juin 2017 de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association
Jean-Baptiste d'Allard
pour le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social située à MONTBRISON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5 ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant le besoin de places d'accueil familial sur le territoire ;

Considérant que cette augmentation représentant moins de 30 % de capacité n'est pas soumise à une procédure d'appel à projet ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale.

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 2 § 2 de l'arrêté du 30 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Jean-Baptiste d'Allard susvisé relatif à la capacité de l'établissement est remplacé par les dispositions suivantes :

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	42 078 372 2
Nom	Maison d'Enfants JB d'Allard
Adresse	4 rue du 8 mai 1945 – 42600 MONTBRISON
Catégorie	Maison d'enfants à caractère social
«	
Capacité Internat	60
Capacité Placement externalisé	20
Capacité Accueil familial	3

Article 2 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 10 Août 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée
de l'exécutif,

Signé Nicole BRUEL

La Préfète,

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé Thomas MICHAUD

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-08-17-00001

Arrêté n° 2021-M-42-104 portant réglemen-tation
temporaire de la circulation pour réfection de
chaussée RD 300 et RD 300.0, RN 7 PR 28+600 au
PR 31+200 dans les 2 sens de circulation sur les
communes de Mably et Roanne



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
réfection de chaussée RD 300 et RD 300.0
RN 7 PR 28+600 au PR 31+200 dans les 2 sens de
circulation, sur les communes de Mably et Roanne.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-104

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-042 le 23 juin 2021 ;

- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la demande du Département de la Loire en date du 22 juin 2021 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le Département de la Loire ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur les RD 300 et 300.0 sur la commune de Roanne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la commune de Roanne, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens Paris/Lyon

Restrictions de circulation

- Les bretelles de sortie n° 1 et n° 5 de l'échangeur n° 65 seront fermées à la circulation :

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui seront déviés par le giratoire de la Demi Lieue, puis la RD 207, puis rejoindront les déviations prévues par le Conseil Départemental de la Loire.

- Les bretelles d'entrée n° 2 et n° 6 de l'échangeur n° 65 seront fermées à la circulation :

Les usagers suivront la déviation posée par le Conseil Départemental de la Loire sur leur réseau.

Sens Lyon/Paris

Restrictions de circulation

- La voie de droite (voie lente) sera neutralisée du PR 31+280 au PR 31+050 (de jour 6h00/19h00).
- La voie de droite (voie lente) sera neutralisée du PR 31+280 au PR 30+870 (de nuit 19h00/6h00).
- La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 31+680 au PR 30+870.
- Les bretelles de sortie n° 3 et n° 7 de l'échangeur n° 65 seront fermées à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui seront déviés par la bretelle n° 3 de l'échangeur n° 66 et suivront la déviation prévue par le Conseil Départemental de la Loire sur leur réseau.

- Les bretelles d'entrée n° 4 et n° 8 de l'échangeur n° 65 seront fermées à la circulation :

Les usagers suivront la déviation posée par le Conseil Départemental de la Loire sur leur réseau.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **uniquement de nuit du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Passage des convois exceptionnels (sans objet).

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,

Commune de Roanne,
Commune de Mably,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le ... **17 AGUT 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins,



Florian RAZE

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2021-06-02-00003

arrêté relatif à la désignation des bois et forêts
sur lesquels sera mis en oeuvre le règlement type
de gestion applicable sur le périmètre du schéma
régional d'aménagement Auvergne -
Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon, le 2 août 2021

ARRÊTÉ n°2021 / 02

**RELATIF À LA DÉSIGNATION DES BOIS ET FORÊTS SUR LESQUELS SERA MIS EN ŒUVRE LE
RÈGLEMENT TYPE DE GESTION APPLICABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;
 - Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
 - Vu** le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'arrêté 20-278 du 9 décembre 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Vu** l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
 - Vu** les décisions des collectivités et des personnes morales propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, donnant leur accord sur le document de gestion propre à leur forêt établie conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- Sur la** proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier appartenant aux collectivités et personnes morales figurant sur la liste annexée ci-dessous, sont gérés conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

La cheffe du service régional de la forêt,
du bois et des énergies

signé : Hélène HUE

Annexe à l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 août 2021
désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier,
sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable
sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Propriétaire	Date d'accord de l'assemblée délibérante	Durée d'application
Ardèche	Forêt du domaine de SOUBEYRAN	Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche	17 mai 2021	2020 - 2039
Drôme	Forêt communale de PIERRELONGUE	Commune de PIERRELONGUE	11 mars 2021	2021 - 2045
Loire	Forêt sectionale du CROZET	Commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	16 septembre 2020	2021 - 2040
Loire	Forêt sectionale de CHAZELLES et ROCHEFORT	Commune de SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	9 juillet 2021	2021 - 2040
Loire	Forêt communale de CHARLIEU	Commune de CHARLIEU	8 octobre 2020	2020 - 2039
Loire	Forêt communale de MONTVERDUN	Commune de MONTVERDUN	14 septembre 2020	2021 - 2040
Haute-Savoie	Forêt communale de NEUVECELLE	Commune de NEUVECELLE	30 mars 2021	2020 - 2039
Haute-Savoie	Forêt communale de SALLENÔVES	Commune de SALLENÔVES	3 décembre 2019	2019 - 2038

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>